



# Récupération grèves dans les transports L'inquiétude pour les collaborateurs

## Rappel des dispositions déjà mises en place:

- ◆ Enregistrement des heures de travail exceptionnellement à partir de 7h et les sorties anticipées à partir de 15h ;
- ◆ Autorisation pour ces journées de prendre un jour de congé payé ou de RTT ;
- ◆ Travail au domicile accepté pour les collaborateurs équipés du matériel adéquate.

Vos délégués du personnel formulent, dans leur périmètre, des requêtes visant à assouplir la journée de travail et, ainsi, ne pas accentuer le débit d'heures, mais pour une application locale. Le caractère disparate et aléatoire de ces mesures ne donne pas, à chaque salarié impacté, les mêmes possibilités de réguler leur compteur...

## COPIE de notre demande du 10/04/2018 auprès de la DRH

*Nous constatons tous des impacts conséquents pour tous les collaborateurs du groupe au niveau des grèves . Les difficultés de transport s'étendent d'ailleurs au-delà des jours calendaires notifiés par la Sncf.*

*De gros efforts sont faits par les collaborateurs pour arriver sur leur lieu de travail dans les meilleurs délais possibles mais , les plages horaires sont difficiles à respecter, des retards s'accroissent.*

*Il serait judicieux d'avoir une concertation avec vous pour mettre en place des mesures d'assouplissement dans la durée(3 mois) et sur un plan plus national car chacun réaborde le sujet dans les instances DP et de manière différente.*

*Nous vous sollicitons entre autre pour les aménagements suivants:*

- ◆ *Ouverture du site et fonctionnement badgeuses avant 7h, pendant les jours de mouvements nationaux (2 jours / semaine), et à partir de 7h00, les autres jours où les mouvements demeurent mais moins impactant.*
- ◆ *Autorisation d'arrivée tardive*
- ◆ *En cas d'absence sur la journée complète :*
- ◆ *Positionnement d'une journée de crédit dès l'instant d'avoir un compteur positif.*
- ◆ *Permutation sur une journée de grève, de la journée de RTT fixe (ou demi-journée) pour les modalités 1 et 2, hors quota des 10 jours mentionnés dans l'accord temps de travail.*
- ◆ *Permutation sur une journée de grève, de la journée non travaillée pour les temps partiels hebdomadaires*
- ◆ *Réflexion sur les moyens de récupérer pour les temps partiels vacances scolaires qui n'ont ni RTT, ni jours de CP disponibles*
- ◆ *Possibilité de travailler sur un autre site.*
- ◆ *Mise en place d'un système pour organiser le co-voiturage : sur Déclics ou simplement par un paperboard sur le site.*
- ◆ *Récupération du temps en négatif jusqu'à la fin de l'année, compte-tenu des congés d'été : pas de limite sur les heures en moins jusqu'au 31/12/18.*
- ◆ *Pas d'écrêtage des heures en plus au-delà des 8 heures mensuelles pour permettre aux salariés de se constituer une réserve pendant les jours sans grève (ou grève moindre), pour les mois d'avril et de mai.*

*Je vous remercie d'étudier notre demande.*

*Echangeons ensemble : [UNSA@ag2rlamondiale.fr](mailto:UNSA@ag2rlamondiale.fr)*

*Nos communications en un clic en vous inscrivant à notre newsletter : <http://ag2r-reunica.unsa.org/>*